

REPUBLIQUE FRANCAISE
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION
PLACE DU THEATRE
85000 LA ROCHE-SUR-YON
ARRETE N° 2023-A-033

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA ROCHE-SUR-YON ET LE PROJET DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA ROCHE-SUR-YON



LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-21 et suivants, et R.153-8,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-8 et suivants,
Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95,
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,
Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),
Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
Vu le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables et à la dispense de recours à un architecte pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole,
Vu la délibération du conseil municipal de La Roche-sur-Yon en date du 16 décembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 approuvant la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR),
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon,
Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux,
Vu la délibération du bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 prenant acte du bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de La Roche-sur-Yon,
Vu la décision n° E22000204/85 en date du 5 janvier 2023 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes, désignant la commission d'enquête,
Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 17 février 2023,
Vu les avis émis par les personnes publiques associées pendant la phase de consultation,
Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire,
Vu la délibération du conseil municipal de La Roche-sur-Yon en date du 2 février 2023 émettant un avis favorable sur le projet de périmètres délimités des abords (PDA),

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètres délimités des abords, en date du 15 mars 2023,
Vu les pièces des deux dossiers soumis à l'enquête publique unique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les dossiers suivants :

- le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA ROCHE-SUR-YON, dont le projet a été arrêté en bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022,
- le projet de périmètres délimités des abords des monuments historiques de LA ROCHE-SUR-YON.

L'enquête publique se déroulera sur une période de 36 jours du 18 avril 2023 à 9h00 (date et heure d'ouverture de l'enquête) au 23 mai 2023 à 16h30 inclus (date et heure légale française de clôture de l'enquête).

Article 2 : Personne responsable du projet

Il s'agit de Monsieur le Maire de La Roche-sur-Yon ou Monsieur Pierre LEFEBVRE, Adjoint à l'Urbanisme.

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête, désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, est composée des membres suivants :

- Monsieur Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des impôts en retraite, Président de la commission d'enquête
- Monsieur Gérard GUIMBRETIERE, cadre de l'industrie du transport en retraite, membre titulaire de la commission d'enquête
- Monsieur Pierre RENAULT, Officier général de la gendarmerie nationale en retraite, membre titulaire de la commission d'enquête

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales.

Il sera également publié sur le site Internet de la commune, au moins 15 jours avant le début de l'enquête. (<https://www.larochesuryon.fr/>) et affiché aux services techniques 5 rue La Fayette à La Roche-sur-Yon, ainsi que dans les mairies de quartiers,

L'enquête fera l'objet d'une publicité par tout autre procédé en usage sur la commune (Roche+, réseaux sociaux, site Internet Ville et Agglomération). Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'arrêté et le dossier d'enquête publique seront mis en ligne sur la plateforme dédiée au registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4504/>), et seront également accessibles via le site Internet de la commune. Ils seront téléchargeables à l'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Déroulement de l'enquête

Les dossiers soumis à l'enquête, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront déposés au Point Info Mairie (PIM), 13 rue La Fayette, siège de l'enquête, et dans les 4 mairies de quartiers pendant 36 jours consécutifs, du 18 avril 2023 à 9h00 au 23 mai 2023 à 16h30 inclus, aux heures d'ouverture habituelles du PIM et des mairies de quartiers indiquées dans le tableau ci-dessous.

Un registre d'enquête dématérialisé sera également mis à disposition du public sur une plateforme dédiée, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4504/>
Le dossier d'enquête y sera consultable dans son intégralité.

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public au Point Info Mairie (PIM), 13 rue La Fayette, siège de l'enquête, dans chaque mairie de quartier ainsi qu'aux services techniques, 5 rue La Fayette, pendant la durée de l'enquête publique, pour consultation des dossiers soumis à l'enquête en version numérique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur l'un des registres d'enquête papier, ou sur le registre dématérialisé, ou pourra encore les adresser par écrit à la commission d'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête PLU
Hôtel de Ville et d'Agglomération
Direction Aménagement Urbanisme Habitat et Hébergement
Place du Théâtre
BP 829
85021 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

ou par mail, à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4504@registre-dematerialise.fr

La date limite de réception des courriers et mails est également fixée au 23 mai 2023 à 16h30. Ceux-ci compléteront les registres d'enquête (papier et dématérialisé), auxquels ils seront annexés.

Il est rappelé que les courriers ou courriels reçus après la fin de l'enquête et qui de ce fait, n'ont pu être mis à la disposition du public, ne seront pas pris en compte par la commission d'enquête. La liste en est cependant dressée et jointe au rapport.

Les observations et propositions écrites dans les registres, reçues par courrier ou par courriel seront intégrées automatiquement dans les meilleurs délais au sein du registre dématérialisé. Aussi, si une personne ne souhaite pas voir apparaître son nom sur le registre dématérialisé, il convient de le signaler au moment du dépôt de l'observation sur le registre ou de l'envoi par courrier et courriel afin de pouvoir anonymiser son observation.

La commission d'enquête recevra en personne les observations du public, les :

Lieux	Date	Jour	Horaire	Jours et heures d'ouverture
Hôtel de Ville (PIM) 13 rue La Fayette (siège de l'enquête)	18 avril	Mardi	9H00-12H00	Du mardi au vendredi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 8h45 à 12h30 et 13h30 à 18h ▪ samedi : 9h à 12h30
	04 mai	Jeudi	9H00-12H00	
	13 mai	Samedi	9H00-12H00	
	23 mai	Mardi	13H30-16H30	
Mairie de quartier de Bourg-sous-La-Roche 108, rue du Général Guérin	21 avril	Vendredi	9H00-12H00	<ul style="list-style-type: none"> ▪ lundi : 13h30 à 17h ▪ mardi, mercredi, vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h ▪ jeudi : 9h30 à 12h30 et 13h30 à 17h ▪ samedi : 8h30 à 12h30 (<u>sauf Vallée Verte / Liberté : fermeture le samedi</u>)
	29 avril	Samedi	9H00-12H00	
	17 mai	Mercredi	13H30-16H30	
Mairie de quartier de Saint André d'Ornay 28 rue du Calvaire	19 avril	Mercredi	9H00-12H00	
	06 mai	Samedi	9H00-12H00	
	19 mai	Vendredi	13H30-16H30	
Mairie de quartier de la Vallée Verte / Liberté 12 allée Picasso	18 avril	Mardi	13H30-16H30	
	04 mai	Jeudi	13H30-16H30	
Mairie de quartier de La Garenne Rue de Friedland	21 avril	Vendredi	13H30-16H30	
	17 mai	Mercredi	9H00-12H00	

Les modalités de l'enquête publique pourront évoluer en fonction de la situation sanitaire, il convient de consulter le site Internet de la commune régulièrement : <https://www.larochesuryon.fr/>

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête. Celle-ci remettra dans un délai de 8 jours un procès-verbal de synthèse des observations à la collectivité responsable. La Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Article 7 : Rapport et conclusions

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours après la clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération le dossier d'enquête, son rapport, ses conclusions motivées et avis sur les projets de PLU et de périmètres délimités des abords.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Maire de LA ROCHE-SUR-YON, au Préfet du département de VENDÉE et au Président du Tribunal administratif de NANTES. Le public pourra consulter ce rapport, les conclusions motivées et avis, dès réception, à la mairie de LA ROCHE-SUR-YON, 5 rue La Fayette, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an.

Ces documents seront également consultables via le site Internet de la commune : <https://www.larochesuryon.fr/>

Article 8 : Approbation

Le projet de révision générale du PLU de la commune de LA ROCHE-SUR-YON sera approuvé par le Bureau Communautaire, éventuellement modifié en tenant compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des conclusions de la commission d'enquête.

Le projet de périmètres délimités des abords sera créé par arrêté du Préfet de région, après accord de l'architecte des bâtiments et délibération du Bureau communautaire. Il sera ensuite annexé au PLU.

Article 9 : Informations

Des informations concernant l'enquête publique pourront être demandées auprès de Madame Nathalie MONJARET, chef de projet de projet planification urbaine à La Roche-sur-Yon Agglomération, au 02 51 47 47 51.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- ✓ à Monsieur le Préfet de la Vendée,
- ✓ à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES,
- ✓ à Messieurs MATHIEU, GUIMBRETIERE et RENAULT, membres de la commission d'enquête
- ✓ à Monsieur le Maire de LA ROCHE-SUR-YON
- ✓ aux personnes publiques associées.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 17/03/2023